



Naturellement Val de Loire

LE PRÉSIDENT

ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DU PROJET DE ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

N° A2022-105

Le Président d'Orléans Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-10, R. 2224-8 et R. 2224-9 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 18 février 2022 dispensant les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage de gestion des eaux pluviales urbaines de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » et l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts d'Orléans Métropole,

Vu la délibération n° 2022-09-29-COM-42 du conseil métropolitain du 29 septembre 2022, arrêtant les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la décision n° E22000124/45 en date du 19 octobre 2022 de la présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans, désignant M. Jean-Paul PUYFAUCHER en qualité de président de la commission d'enquête, MM. Jean-François ROLLAND et Jean-Pierre GERARD en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à l'enquête publique relative aux projets de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage de gestion des eaux pluviales urbaines d'Orléans Métropole pour une durée de quarante-six (46) jours consécutifs :

du Lundi 12 décembre 2022 à 8h30 au jeudi 26 janvier 2023 à 19h00.

Ces documents ont été élaborés à l'échelle de 22 communes de la Métropole.

Orléans Métropole est l'autorité compétente responsable du projet dont le siège de l'enquête publique est :

Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie
 Espace Saint-Marc – 5, place du 6 Juin 1940 – 45000 Orléans

Article 2 : Composition de la commission d'enquête

M. Jean-Paul PUYFAUCHER, chargé de missions auprès du médiateur EDF en retraite, a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête, MM. Jean-François ROLLAND, délégué régional d'Air France pour le secteur Proche-Orient en retraite, et Jean-Pierre GERARD, ancien directeur qualité clients, ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête par la présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans.

En cas d'empêchement de M. Jean-Paul PUYFAUCHER, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Jean-François Rolland.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

3.1 Lieux de l'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registres en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique).

Les dossiers et registres en format papier seront mis à disposition aux lieux indiqués ci-après.

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté sur une borne dédiée installée au siège de l'enquête publique : Orléans Métropole.

Lieu	Adresse
ORLEANS METROPOLE (siège)	5 place du 6 juin 1944 - Orléans
BOIGNY SUR BIONNE (mairie)	3 rue de Verdun
BOU (mairie)	8 rue du Bourg
CHANTEAU (mairie)	1 route d'Orléans
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN (mairie)	2 rue du Château
CHECY (mairie)	11 place du Cloître
COMBLEUX (mairie)	59 Rue du Cas Rouge
FLEURY LES AUBRAIS (pôle Urban)	64 C rue des Fossés Lundi/Mercredi/Jeudi : de 8h45 à 12h30 et de 13h45 à 17h30 Mardi de 8h45 à 12h30 Vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h45 à 16h30.
INGRE – Annexe 3	24 rue des Coûtes Lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi: 09h00 à 12h00 – 13h30 à 17h00
MARDIE (mairie)	105 rue Maurice Robillard
MARIGNY-LES-USAGES (mairie)	Place de l'Eglise
OLIVET (mairie)	283 rue du Général de Gaulle
ORLEANS (mairie Centrale)	1 Place de l'Etape
ORLEANS (mairie de proximité Nord)	11 rue Charles le Chauve
ORLEANS (mairie de proximité Est)	1 Place Mozart
ORLEANS (mairie de proximité Ouest)	99 faubourg Madeleine
ORLEANS (mairie de proximité Centre)	5 place de la République

ORLEANS (mairie de proximité Saint-Marceau)	57 avenue de la Mouillère
ORLEANS (mairie de proximité de La Source)	4 place Choiseul
ORMES (mairie)	147 rue Nationale
SAINT-CYR-EN-VAL (mairie)	140 rue du 11 novembre 1918
SAINT-DENIS-EN-VAL (mairie)	60 rue de Saint Denis
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN (mairie)	494 route d'Orléans
SAINT-JEAN-DE-BRAYE (mairie)	43 rue de la Mairie du lundi au vendredi 173 rue Jean Zay le samedi matin (bureau de l'état civil)
SAINT-JEAN-LE-BLANC (mairie)	Place de l'église
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE (direction de l'aménagement)	77 rue Croix Baudu Lundi/ Mercredi : 8h45 à 12h00 Mardi/ Jeudi : 8h45 à 12h00 - 13h45 à 17h30
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN (mairie)	215 route de Saint Mesmin
SARAN (mairie)	Place de la liberté
SEMOY (mairie)	20 Place François Mitterrand

3.2 Consultation du dossier et des registres d'enquête sous forme papier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, telle que précisée à l'article 1, les registres des observations, à feuillets non mobiles, ouverts par l'autorité d'Orléans Métropole, cotés et paraphés par le président ou un membre titulaire de la commission d'enquête, seront mis à disposition du public dans chaque lieu d'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public. Les horaires d'ouverture sont consultables sur les sites internet des communes et d'Orléans Métropole. Les horaires d'ouvertures sont susceptibles d'être modifiés durant les vacances scolaires du lundi 19 décembre au samedi 31 décembre 2022, notamment les 24 et 31 décembre 2022. Les lieux de consultation n'étant pas la mairie centrale pour les communes de Fleury les Aubrais, Ingré et Saint Jean de la ruelle, les horaires d'ouverture de ces lieux sont mentionnés à l'article 3.1.

Les différentes pièces du dossier seront disponibles sur les lieux d'enquête cités à l'article 3.1 du présent arrêté.

3.3 Consultation du dossier numérique d'enquête

Le dossier numérique d'enquête pourra être consulté :

- en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique sur le site d'Orléans Métropole à l'adresse suivante : <https://www.orleans-metropole.fr/enquete-publique-zonages-eu-ep>
- au moyen d'une borne dédiée installée au siège d'Orléans Métropole

Le dossier pourra être consulté en ligne 7 jours/7 et 24 heures/24 jusqu'au dernier jour de l'enquête à 19h00.

Article 4 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage, au siège d'Orléans Métropole ainsi que sur les panneaux d'affichage extérieurs des 22 communes et mairies de proximité.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour les insertions suivantes.

L'avis sera également publié sur le site d'Orléans Métropole : <https://www.orleans-metropole.fr/enquete-publique-zonages-eu-ep>

Article 5 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Par courriers postaux envoyés au président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante, siège d'Orléans Métropole :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Zonage d'assainissement des eaux usées/ zonage de gestion des eaux pluviales urbaines
Orléans métropole
Espace Saint Marc
5, place du 6 Juin 1944
45000 Orléans

- Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête. Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public aux lieux, jours et horaires précisés à l'article 6 du présent arrêté ;
- Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnées à l'article 3.1 ;
- Sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site d'Orléans Métropole <https://www.orleans-metropole.fr/enquete-publique-zonages-eu-ep>
- Par courriers électroniques (objet : enquête Zonage assainissement/zonage eaux pluviales – A l'attention du président de la commission d'enquête) à l'adresse unique : enquete-publique-zonages-eu-ep@orleans-metropole.fr

Pour être recevables, les observations devront toutefois parvenir au président de la commission d'enquête exclusivement pendant la période de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté et avant la clôture de l'enquête fixée au jeudi 26 janvier 2023 à 19h00.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, jours et lieux et horaires suivants:

Lieux	Dates et horaires des permanences
Orléans Métropole	<ul style="list-style-type: none">• Jeudi 26 janvier 2023 de 8H30 à 12h00
Mairie de Boigny-sur-Bionne	<ul style="list-style-type: none">• Jeudi 26 janvier 2023 de 14h00 à 18h00
Mairie de Bou	<ul style="list-style-type: none">• Mardi 10 janvier 2023 de 14h30 à 17h30
Mairie de Chanteau	<ul style="list-style-type: none">• Lundi 16 janvier 2023 de 14h00 à 17H30
Mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin	<ul style="list-style-type: none">• Jeudi 26 janvier 2023 de 8h30 à 12h30
Mairie de Chécy	<ul style="list-style-type: none">• Lundi 12 décembre 2022 de 13h30 à 17h00• Samedi 14 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie de Combleux	<ul style="list-style-type: none">• Jeudi 19 janvier 2023 de 14h00 à 17h00

Mairie de Fleury-les-Aubrais, Pôle Urban	<ul style="list-style-type: none"> • Mardi 10 janvier 2023 de 8h45 à 12h30
Mairie d'Ingré, Annexe 3	<ul style="list-style-type: none"> • Mardi 10 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie de Mardié	<ul style="list-style-type: none"> • Mardi 10 janvier 2023 de 14h00 à 18h00
Mairie de Marigny-les-Usages	<ul style="list-style-type: none"> • Jeudi 19 janvier 2023 de 15h00 à 18H30
Mairie d'Olivet	<ul style="list-style-type: none"> • Lundi 12 décembre 2022 de 13h30 à 17h30 • Samedi 21 janvier 2023 de 9h00 à 13h00
Mairie centrale d'Orléans	<ul style="list-style-type: none"> • Samedi 21 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
Orléans Mairie de proximité Saint Marceau	<ul style="list-style-type: none"> • Jeudi 12 janvier 2023 de 13h30 à 17h00
Orléans Mairie de proximité de la Source	<ul style="list-style-type: none"> • Jeudi 26 Janvier 2023 de 13h30 à 17h00
Mairie d'Ormes	<ul style="list-style-type: none"> • Lundi 12 décembre 2022 de 8h30 à 12h00
Mairie de Saint -Cyr-en-Val	<ul style="list-style-type: none"> • Lundi 12 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint -Denis-en-Val	<ul style="list-style-type: none"> • Samedi 14 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint -Hilaire- Saint -Mesmin	<ul style="list-style-type: none"> • Jeudi 26 janvier 2023 de 13h30 à 17h30
Mairie de Saint -Jean-de-Braye	<ul style="list-style-type: none"> • Samedi 21 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint -Jean-de-la-Ruelle, Direction de l'Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Lundi 16 janvier 2023 de 8h45 à 12h00
Mairie de Saint -Jean-le-Blanc	<ul style="list-style-type: none"> • Jeudi 26 janvier 2023 de 8h30 à 12h15
Mairie de Saint -Pryvé- Saint -Mesmin	<ul style="list-style-type: none"> • Jeudi 19 janvier 2023 de 8h30 à 12h00
Mairie de Saran	<ul style="list-style-type: none"> • Jeudi 19 janvier 2023 de 8h30 à 12h00
Mairie de Semoy	<ul style="list-style-type: none"> • Samedi 14 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dans le délai de huit jours dès réception des registres et des documents annexés suivant la fin de l'enquête, le président de la commission d'enquête communiquera à Orléans Métropole les observations et propositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. La métropole disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Article 8 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête adressera, au président d'Orléans Métropole :

- les registres et pièces annexées,
- le rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions et l'avis motivé qui feront l'objet d'un document distinct.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions comportant l'avis motivé à la présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans.

A réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête, le président d'Orléans Métropole en adressera une copie à la préfète du Loiret, ainsi qu'aux maires des communes membres.

Article 9 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport et des conclusions comportant l'avis motivé de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège d'Orléans Métropole, ainsi que dans chacune des communes membres de la métropole aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Ces documents seront également publiés, pendant le même délai, sur le site internet de la métropole : <https://www.orleans-metropole.fr/enquete-publique-zonages-eu-ep>

Article 10 : Décisions au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage de gestion des eaux pluviales, urbaines éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront soumis à l'approbation du conseil métropolitain d'Orléans Métropole. Cette décision prendra la forme d'une délibération qui sera rendue exécutoire selon les modalités de droit commun.

Article 11

Monsieur le Directeur général des services d'Orléans Métropole et Messieurs les commissaires enquêteurs membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : le présent arrêté est applicable à compter :

- de sa publication ou sa notification aux intéressés
- et de sa transmission à Mme la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret.

Fait à Orléans le 15 NOV. 2022



Serge GROUARD

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.